

ARRETÉ DU MAIRE
N° 142 - 2025

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de Monsieur Mathis OMPRARET de la société SNCF Réseau, portant sur des travaux d'élagage et d'entretien de végétation aux abords du bâtiment situé sur le parking de la Gare ;

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit aux abords du bâtiment situé sur le parking de la Gare, du lundi 25 août au vendredi 29 août 2025 à tout véhicule motorisé ou non.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, le balisage de sécurité sera mis en place par les Services Techniques de la Mairie de BEAUTIRAN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Fait à BEAUTIRAN, le 21 août 2025

Le Maire,




Philippe BARRÈRE